
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 21 AOÛT 2023 À 19 H AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :

Monsieur le maire,

Raymond Rougeau

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Raynald Michaud
Josianne Girard
Bruno Desrochers
Jean Kristov Carpentier
Kimberly St Denis
Stéphanie Labelle



1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Raymond Rougeau. Maîtresse Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est absent :

M. François Dauphin, directeur général et greffier-trésorier

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

23-314

Il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour suivant, avec l'ajout du point **51.1 AFFAIRES NOUVELLES - GALA DE LA PRÉFÈTE – ÉDITION 2023 - CAMPAGNE AU PROFIT DE LA FONDATION À DEUX PAS DE LA RÉUSSITE – MRC MATAWINIE :**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 10 JUILLET 2023

4. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 18 JUILLET 2023

5. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

5.1 2569, ROUTE 341 – LOT NUMÉRO 5 771 623 – ZONE RUR-21 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – GALERIE

5.2 2247, RUE VILLENEUVE – LOT 5 353 247 – ZONE VC-1 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – BÂTIMENT ACCESSOIRE (GARAGE DÉTACHÉ AVEC ABRI D'AUTO) ET OCCUPATION DU TERRAIN

6. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA

6.1 3593, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 254 – ZONE 4 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – MAGASIN DE VARIÉTÉ ET D'ESCOMPTE RAWDON – ENSEIGNE

6.2 3605, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 252 – ZONE 4 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – IMAGE EN FOLIE – ENSEIGNE

6.3 3656, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 154 – ZONE 4 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – VALKYRIE SKATESHOP – ENSEIGNE ET BOÎTE À FLEURS

6.4 3572-3576, RUE METCALFE – LOT NUMÉRO 4 994 359 – ZONE 8 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – REVÊTEMENT EXTÉRIEUR

6.5 3588-3590, RUE METCALFE – LOT NUMÉRO 4 994 318 – ZONE 8 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – CENTRE D'INTERPRÉTATION MULTIETHNIQUE – REVÊTEMENT DE TOITURE

6.6 5124, RUE SAINT-GEORGES – LOT NUMÉRO 5 353 704 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1000 (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL

6.7 1974, CHEMIN DU LAC-HUARD – LOT NUMÉRO 5 352 558 – INTERVENTION À L'INTÉRIEUR DES SECTEURS DE PENTE FORTE AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 2021-07 – MURS DE SOUTÈNEMENT

AVIS DE MOTION

7. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1000-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (SECTEUR VAL-PONTBRIAND)

PROJETS DE RÈGLEMENTS

8. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1000-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (SECTEUR VAL-PONTBRIAND)
9. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SON AMENDEMENT AFIN D'AUTORISER LES BÂTIMENTS TEMPORAIRES AUX USAGES DES CLASSES ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT (P103) ET SERVICES MUNICIPAUX (P105) DU GROUPE D'USAGE PUBLIC (P)

RÈGLEMENTS

10. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 116-03-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 116-03 ET SES AMENDEMENTS RELATIF AUX NUISANCES AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS
11. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

12. OCTROI DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT – TRAVAUX DE DÉBLAIEMENT ET D'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE – SECTEUR S-8 – OPTION 2 – 3 ANS – SAISONS HIVERNALES 2023-2024 À 2025-2026
13. OCTROI DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT – TRAVAUX DE DÉBLAIEMENT ET D'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE – SECTEUR S-9 – OPTION 2 – 3 ANS – SAISONS HIVERNALES 2023-2024 À 2025-2026
14. OCTROI DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT – TRAVAUX DE DÉBLAIEMENT ET D'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE – SECTEUR S-10 – OPTION 2 – 3 ANS – SAISONS HIVERNALES 2023-2024 À 2025-2026
15. OCTROI DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT – TRAVAUX DE DÉBLAIEMENT ET D'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE – SECTEUR S-11 – OPTION 2 – 3 ANS – SAISONS HIVERNALES 2023-2024 À 2025-2026
16. OCTROI DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT À L'AIDE D'UN SOUFFLEUR - 8 SECTEURS – OPTION 2 – 3 ANS - SAISONS HIVERNALES 2023-2024 À 2025-2026
17. OCTROI DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT DES BORNES FONTAINES À L'AIDE D'UN SOUFFLEUR - 2 ANS – SAISONS 2023-2024 ET 2024-2025
18. OCTROI DE CONTRAT – ACHAT ET INSTALLATION D'UN DÔME AU GARAGE MUNICIPAL
19. CONTRAT ACCESSOIRE – SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE – PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE – CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MULTIFONCTIONNEL - QUARTIER DU CITOYEN - PATRIARCHE ARCHITECTURE INC.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

20. RÉOLUTION D'INTÉRÊT – ÉTUDE DE MISE EN COMMUN POUR LA CRÉATION D'UNE RÉGIE EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
21. AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION DE SERVICES – INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE SUR DES PROPRIÉTÉS MUNICIPALES – COMPAGNIE GENERAL MOTORS DU CANADA ET S.R. BOURGEOIS & FRÈRE LTÉE
22. RÉVISION BUDGÉTAIRE 2023 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) DE MATAWINIE
23. AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE - SERVICES AUX SINISTRÉS – CROIX-ROUGE CANADIENNE
24. FIN DE PROBATION ET DU LIEN D'EMPLOI – DIVISION VOIRIE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – DOSSIER N° 275
25. MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE
26. NOMINATION D'UNE DIRECTRICE– SERVICE DES COMMUNICATIONS, DU SERVICE À LA CLIENTÈLE ET DE L'INFORMATIQUE – POSTE CADRE À TEMPS COMPLET – AUTORISATION DE SIGNATURE
27. NOMINATION D'UNE ADJOINTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE – VOLET CABINET DU MAIRE ET ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX – POSTE CADRE À TEMPS COMPLET – AUTORISATION DE SIGNATURE
28. EMBAUCHE – TECHNICIEN EN URBANISME, RESPONSABLE DES PERMIS – SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT – POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET
29. EMBAUCHE – CHARGÉE DE PROJETS – RÉGLEMENTATION ET PROJETS SPÉCIAUX DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE – POSTE CADRE À TEMPS PARTIEL – AUTORISATION DE SIGNATURE
30. NOMINATION – CHEF DE DIVISION URBANISME ET ENVIRONNEMENT– SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT – POSTE CADRE À TEMPS COMPLET – AUTORISATION DE SIGNATURE
31. SUSPENSION D'UN EMPLOYÉ MUNICIPAL – DOSSIER N° 133
32. RETOUR PARTIEL – DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE – SERVICE À LA CLIENTÈLE – DOSSIER N° 35
33. AVIS DE MISE À PIED – EMPLOYÉS À TEMPS PARTIEL, AUXILIAIRES OU REMPLAÇANTS – DIVISION PARCS ET ESPACES VERTS – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
34. AUTORISATION DE SIGNATURE - AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL - ADJOINTE AU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AU GREFFE
35. RENOUVELLEMENT DE MANDAT – COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)
36. NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE - COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

37. DÉCLARATION LANAUDOISE POUR L'ENVIRONNEMENT
38. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE — TABLE RÉGIONALE DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DE LANAUDIÈRE (TROCL)
39. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – MOISSON LANAUDIÈRE
40. AFFECTATION DE SOLDES DISPONIBLES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT
41. ACHATS DE MOBILIERS ET ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES – DIVERS SERVICES MUNICIPAUX
42. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – RÉÉVALUATION DE L'INTERSECTION DE LA ROUTE 337, ROUTE 341/348 ET 1^{ÈRE} AVENUE
43. OPÉRATION CADASTRALE - LOTISSEMENT – LOTS N° 4 994 278 ET 4 994 313 – QUARTIER DU CITOYEN
44. ACCEPTATION DÉFINITIVE ET LIBÉRATION DE LA GARANTIE D'ENTRETIEN – 9266-4838 QUÉBEC INC. – RUE DANIEL - LOTS NOS 5 355 622, 5 355 623 ET 6 424 660
45. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 - DÉCOMPTE PROGRESSIF – TRAVAUX D'ASPHALTAGE – RUE RED RIVER – CONSTRUCTION & PAVAGE GÉNÉREUX INC.
46. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 - DÉCOMPTE PROGRESSIF – TRAVAUX D'ASPHALTAGE – 16^E AVENUE – CONSTRUCTION & PAVAGE GÉNÉREUX INC.
47. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 - DÉCOMPTE PROGRESSIF – TRAVAUX D'ASPHALTAGE – RUE CHAMPLAIN – CONSTRUCTION & PAVAGE GÉNÉREUX INC.
48. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 11 - DÉCOMPTE PROGRESSIF - AGRANDISSEMENT DE LA STATION D'EAU POTABLE ST-PATRICK - RÉINGÉNIERIE DE LA PRÉFILTRATION - LES ENTREPRISES PHILIPPE DENIS INC.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

49. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT
 - 49.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS - 1 203 961,51 \$
 - 49.2 LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS - 1 764 501,44 \$
 - 49.3 LISTE DES ENGAGEMENTS - 7 824 514,64 \$
 - 49.4 LISTE DES ENTENTES - 1 914 824,71 \$
 - 49.5 LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES – 97 837,98 \$
 - 49.6 JOURNAL DES SALAIRES NETS - 271 048,16 \$
50. CORRESPONDANCE
51. AFFAIRES NOUVELLES
 - 51.1 GALA DE LA PRÉFÈTE – ÉDITION 2023 - CAMPAGNE AU PROFIT DE LA FONDATION À DEUX PAS DE LA RÉUSSITE – MRC MATAWINIE
52. PAROLE AUX CONSEILLERS
53. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
54. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 10 JUILLET 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 juillet 2023 à 19 h a été remis aux membres du conseil.

23-315 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 juillet 2023 à 19 h, tel que remis aux membres du conseil.

4. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 18 JUILLET 2023

23-316 La directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe dépose le procès-verbal du 18 juillet 2023 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

5. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

5.1 2569, ROUTE 341 – LOT NUMÉRO 5 771 623 – ZONE RUR-21 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – GALERIE

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 18 juillet 2023, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme la saillie maximale de la galerie à l'intérieur de la cour arrière. La saillie maximale de la galerie arrière à l'intérieur de la cour arrière est de 7,32 mètres, malgré que la saillie maximale d'une galerie soit

fixée à 6 mètres à l'intérieur des cours et des marges latérales et arrière en vertu de l'article 3.3.9 du Règlement de zonage numéro 2021-02;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure est dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

23-317 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2023-00728, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

Il est résolu que cette présente résolution accordant une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit transmise à la MRC de Matawinie par le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité de Rawdon. Le conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. Imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
2. Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

5.2 2247, RUE VILLENEUVE – LOT 5 353 247 – ZONE VC-1 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – BÂTIMENT ACCESSOIRE (GARAGE DÉTACHÉ AVEC ABRI D'AUTO) ET OCCUPATION DU TERRAIN

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme un bâtiment accessoire (abri d'auto) et l'occupation au sol de l'ensemble des bâtiments, laquelle a été traitée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa rencontre du 3 février 2020. Le bâtiment accessoire (abri d'auto) est situé à 1,27 mètre du bâtiment principal en lieu et place de la distance minimale exigée de 3 mètres entre un bâtiment accessoire détaché et un bâtiment principal selon l'article 10.6.4.c) du Règlement de zonage n° 402. L'ensemble des bâtiments possède une occupation au sol équivalent à 15,4 % de la superficie du terrain en lieu et place de l'occupation au sol maximal de 15 % exigé selon l'article 6.2.1 C) du Règlement de zonage n° 402;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, aux termes de la résolution n° 20-41 lors de sa séance ordinaire du 12 février 2020, a entériné la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme suivante : La présente dérogation mineure ne sera valide que lorsque les deux bâtiments accessoires attachés au garage et construits sans permis auront été démolis;

CONSIDÉRANT des faits nouveaux portés à l'attention du conseil municipal, justifiant ainsi la révision de la décision prise par ce dernier le 12 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 402 a été abrogé et remplacé par le Règlement de zonage numéro 2021-02;

CONSIDÉRANT QU'UN des deux bâtiments accessoires attachés au garage détaché (annexe en vinyle) est conforme au Règlement de zonage 2021-02 au niveau de la superficie maximale des constructions accessoires et que seul la démolition de l'abri à bois sera nécessaire, justifiant ainsi la révision de la décision prise par le conseil le 12 février 2020.

23-318 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2020-00026, conditionnellement à la démolition de l'abri à bois seulement.

De modifier la résolution n° 20-41 en conséquence.

6. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 18 juillet 2023.

23-319 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

6.1 3593, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 254 – ZONE 4 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – MAGASIN DE VARIÉTÉ ET D'ESCOMPTE RAWDON – ENSEIGNE

6.2 3605, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 252 – ZONE 4 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – IMAGE EN FOLIE – ENSEIGNE

6.3 3656, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 154 – ZONE 4 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – VALKYRIE SKATESHOP – ENSEIGNE ET BOÎTE À FLEURS

6.4 3572-3576, RUE METCALFE – LOT NUMÉRO 4 994 359 – ZONE 8 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – REVÊTEMENT EXTÉRIEUR

Madame la conseillère Kimberly St Denis se retire pour le point 6.5.

6.5 3588-3590, RUE METCALFE – LOT NUMÉRO 4 994 318 – ZONE 8 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – CENTRE D'INTERPRÉTATION MULTIETHNIQUE – REVÊTEMENT DE TOITURE

Madame la conseillère Kimberly St Denis reprend son siège.

6.6 5124, RUE SAINT-GEORGES – LOT NUMÉRO 5 353 704 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1000 (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL

6.7 1974, CHEMIN DU LAC-HUARD – LOT NUMÉRO 5 352 558 – INTERVENTION À L'INTÉRIEUR DES SECTEURS DE PENTE FORTE AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 2021-07 – MURS DE SOUTÈNEMENT

D'accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

AVIS DE MOTION

7. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1000-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (SECTEUR VAL-PONTBRIAND)

23-320 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 1000-4 modifiant le Règlement numéro 1000 et ses amendements concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Rawdon (Secteur Val-Pontbriand).

PROJETS DE RÈGLEMENTS

8. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1000-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (SECTEUR VAL-PONTBRIAND)

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 145.15 à 145.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, CHAP. A-19.1), le conseil peut modifier un règlement assujettissant la délivrance de permis de construction ou de certificats d'autorisation à l'approbation de plans relatifs

à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite apporter des modifications relatives aux matériaux de revêtement extérieur autorisés au Règlement numéro 1000 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

23-321 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 1000-4 modifiant le Règlement numéro 1000 et ses amendements concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Rawdon (Secteur Val-Pontbriand), tel que remis aux membres du conseil.

9. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SON AMENDEMENT AFIN D'AUTORISER LES BÂTIMENTS TEMPORAIRES AUX USAGES DES CLASSES ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT (P103) ET SERVICES MUNICIPAUX (P105) DU GROUPE D'USAGE PUBLIC (P)

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite autoriser l'installation de bâtiments temporaires afin de desservir les usages *établissement d'enseignement et centre de formation* (P103) et *services municipaux seulement* de (P105);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 10 juillet 2023;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 16 août 2023.

23-322 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le second projet de Règlement numéro 2021-02-2 modifiant le Règlement de zonage numéro 2021-02 et son amendement afin d'autoriser les bâtiments temporaires aux usages des classes établissement d'enseignement (P103) et services municipaux (P105) du groupe d'usage public (P), tel que remis aux membres du conseil.

RÈGLEMENTS

10. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 116-03-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 116-03 ET SES AMENDEMENTS RELATIF AUX NUISANCES AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (Chapitre C-47.1), toute municipalité locale peut adopter des règlements relatifs aux nuisances;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite réviser certaines dispositions de sa réglementation en matière de nuisances;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté lors de la séance du 10 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec ont été respectées.

23-323 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 116-03-12 modifiant le Règlement numéro 116-03 et ses amendements relatif aux nuisances afin de modifier certaines dispositions, tel que remis aux membres du conseil.

11. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

12. OCTROI DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT – TRAVAUX DE DÉBLAIEMENT ET D'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE – SECTEUR S-8 – OPTION 2 – 3 ANS – SAISONS HIVERNALES 2023-2024 À 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres public le 14 juin 2023 pour les travaux de déblaiement et d'enlèvement de la neige pour 4 secteurs, incluant 2 options (1 an ou 3 ans);

CONSIDÉRANT QU'aux termes des documents d'appel d'offres, la Municipalité a spécifié qu'un contrat distinct serait octroyé pour chacun des secteurs visés par l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la réception d'une seule soumission en date du 10 juillet 2023 provenant de l'entreprise Excavation Carroll Inc., pour le secteur S-8 pour un montant de 324 159,14 \$, taxes incluses pour l'option 1 et de 901 865,13 \$ (montant corrigé), taxes incluses pour l'option 2;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur de la voirie du Service des travaux publics en date du 1^{er} août 2023.

23-324 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour les travaux de déblaiement et d'enlèvement de la neige pour le secteur S-8, à l'entreprise Excavation Carroll inc. pour un montant de 901 865,13 \$, taxes incluses, selon l'option 2 – contrat de 3 ans, soit pour les saisons hivernales 2023-2024 à 2025-2026.

D'autoriser le directeur de la voirie du Service des travaux publics et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 5234 a été émis pour autoriser cette dépense.

13. OCTROI DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT – TRAVAUX DE DÉBLAIEMENT ET D'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE – SECTEUR S-9 – OPTION 2 – 3 ANS – SAISONS HIVERNALES 2023-2024 À 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres public le 14 juin 2023 pour les travaux de déblaiement et d'enlèvement de la neige pour 4 secteurs, incluant 2 options (1 an ou 3 ans);

CONSIDÉRANT QU'aux termes des documents d'appel d'offres, la Municipalité a spécifié qu'un contrat distinct serait octroyé pour chacun des secteurs visés par l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la réception d'une seule soumission en date du 10 juillet 2023 provenant de l'entreprise Excavation Carroll Inc., pour le secteur S-9, pour un montant de 156 193,54 \$, taxes incluses pour l'option 1 et de 434 545,72 \$ (montant corrigé), taxes incluses pour l'option 2;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur de la voirie du Service des travaux publics en date du 1^{er} août 2023.

23-325 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour les travaux de déblaiement et d'enlèvement de la neige pour le secteur S-9, à l'entreprise Excavation Carroll inc. pour un montant de 434 545,72 \$, taxes incluses, selon l'option 2 – contrat de 3 ans, soit pour les saisons hivernales 2023-2024 à 2025-2026.

D'autoriser le directeur de la voirie du Service des travaux publics et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 5235 a été émis pour autoriser cette dépense.

14. OCTROI DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT – TRAVAUX DE DÉBLAIEMENT ET D'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE – SECTEUR S-10 – OPTION 2 – 3 ANS – SAISONS HIVERNALES 2023-2024 À 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres public le 14 juin 2023 pour les travaux de déblaiement et d'enlèvement de la neige pour 4 secteurs, incluant 2 options (1 an ou 3 ans);

CONSIDÉRANT QU'aux termes des documents d'appel d'offres, la Municipalité a spécifié qu'un contrat distinct serait octroyé pour chacun des secteurs visés par l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) soumissions en date du 10 juillet 2023 provenant des entreprises Excavation Carroll Inc. et 9012-8067 Québec inc. (f.a.s. Excavations Mailhot et fils inc.), les résultats pour le secteur S-10 étant les suivants :

RÉSULTAT DES SOUMISSIONS (TAXES INCLUSES)

SECTEUR S-10	OPTION #1 CONTRAT DE UN AN OFFRE GLOBALE (TAXES INCLUSES)	OPTION #2 CONTRAT DE 3 ANS OFFRE GLOBALE (TAXES INCLUSES)
9012-8067 Québec Inc.	238 331,68 \$	622 171,12 \$
Excavation Carroll Inc.	206 972,25 \$	575 834,42 \$

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur de la voirie du Service des travaux publics en date du 1^{er} août 2023.

23-326 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour les travaux de déblaiement et d'enlèvement de la neige pour le secteur S-10 au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Excavation Carroll inc. pour un montant de 575 834,42 \$, taxes incluses, selon l'option 2 – contrat de 3 ans, soit pour les saisons hivernales 2023-2024 à 2025-2026.

D'autoriser le directeur de la voirie du Service des travaux publics et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 5236 a été émis pour autoriser cette dépense.

15. OCTROI DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT – TRAVAUX DE DÉBLAIEMENT ET D'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE – SECTEUR S-11 – OPTION 2 – 3 ANS – SAISONS HIVERNALES 2023-2024 À 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres public le 14 juin 2023 pour les travaux de déblaiement et d'enlèvement de la neige pour 4 secteurs, incluant 2 options (1 an ou 3 ans);

CONSIDÉRANT QU'aux termes des documents d'appel d'offres, la Municipalité a spécifié qu'un contrat distinct serait octroyé pour chacun des secteurs visés par l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la réception d'une seule soumission en date du 10 juillet 2023 provenant de l'entreprise 9183-8672 Québec Inc. F.A.S. Les Constructions J.M. Poirier et Fils, pour le secteur S-11, pour un montant de 316 181,27 \$, taxes incluses pour l'option 1 et de 857 743,11 \$, taxes incluses pour l'option 2;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur de la voirie du Service des travaux publics en date du 1^{er} août 2023.

23-327 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour les travaux de déblaiement et d'enlèvement de la neige pour le secteur S-11, à l'entreprise 9183-8672 Québec Inc. F.A.S. Les Constructions J.M. Poirier et Fils pour un montant de 857 743,11 \$, taxes incluses, selon l'option 2 – contrat de 3 ans, soit pour les saisons hivernales 2023-2024 à 2025-2026.

D'autoriser le directeur de la voirie du Service des travaux publics et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 5237 a été émis pour autoriser cette dépense.

16. OCTROI DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT À L'AIDE D'UN SOUFFLEUR - 8 SECTEURS – OPTION 2 – 3 ANS - SAISONS HIVERNALES 2023-2024 À 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres public le 14 juin 2023 pour l'exécution de travaux de déneigement à l'aide d'un souffleur pour huit (8) secteurs, incluant 2 options (1 an ou 3 ans);

CONSIDÉRANT la réception d'une seule soumission conforme en date du 10 juillet 2023 provenant de l'entreprise 9014-8222 Québec inc. (F.A.S. Ferme Guy Rivest), les résultats étant les suivants :

RÉSULTAT DES SOUMISSIONS (TAXES INCLUSES)

9017-8222 Québec inc. (F.A.S. Ferme Guy Rivest)	OPTION #1 CONTRAT DE UN AN Saison hivernale 2023-2024 OFFRE GLOBALE (TAXES INCLUSES)	OPTION #2 CONTRAT DE 3 ANS Saisons hivernales 2023-2024 à 2025-2026 OFFRE GLOBALE (TAXES INCLUSES)
SECTEUR M-1 (Secteur Mason)	Corrigé à 44 131,46 \$	Corrigé à 136 389,66 \$
SECTEUR M-2 (Secteur Centre-Ville)	17 234,29 \$	Corrigé à 53 265,17\$
SECTEUR M-4 (Secteur Plateau)	10 384,38 \$	Corrigé à 32 093,51 \$
SECTEUR M-5 (Secteur Morgan)	16 967,14 \$	52 437,77 \$
SECTEUR M-7 (Secteur Kildare)	2 326,89 \$	Corrigé à 7 191,59 \$
SECTEUR S-8 (Secteur Lac-Claude)	3 894,38 \$	Corrigé à 12 037,03 \$
SECTEUR S-10 (Secteur Gratten)	44 075,08 \$	136 216,65 \$
SECTEUR S-11 (Secteur Pontbriand Sud)	12 125,90 \$	Corrigé à 37 479,62 \$

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur de la voirie du Service des travaux publics en date du 1^{er} août 2023.

23-328 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'octroyer le contrat pour l'exécution de travaux de déneigement à l'aide d'un souffleur pour huit (8) secteurs, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise 9014-8222 Québec inc. (F.A.S. Ferme Guy Rivest) selon les montants taxes incluses prévus ci-dessus à l'option 2 – contrat de 3 ans, soit pour les saisons hivernales 2023-2024 à 2025-2026.

D'autoriser le directeur de la voirie du Service des travaux publics et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 5238 a été émis pour autoriser cette dépense.

17. OCTROI DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT DES BORNES FONTAINES À L'AIDE D'UN SOUFFLEUR - 2 ANS – SAISONS 2023-2024 ET 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait une demande de prix pour l'exécution de cinq (5) contrats distincts de déneigement des bornes-fontaines à l'aide d'un souffleur, dans cinq (5) secteurs situés son territoire pour les saisons hivernales 2023-2024 et 2024-2025, avec option de renouvellement pour une année additionnelle, soit pour la saison hivernale 2025-2026.

CONSIDÉRANT la réception des offres de prix suivantes :

OFFRES DE PRIX (TAXES INCLUSES)

1 – SECTEUR CENTRE-VILLE (190 unités)		
Offres reçues	CONTRAT DE 2 ANS	CONTRAT DE 2 ANS + ANNÉE D'OPTION
	TOTAL Taxes incluses	TOTAL Taxes incluses
9014 8222 Québec Inc. F.A.S. Ferme Guy Rivest	74 273.85 \$	111 410.78 \$
2 - SECTEUR MIGALI-FOREST-BEAVER (60 unités)		

Offres reçues	CONTRAT DE 2 ANS	CONTRAT DE 2 ANS + ANNÉE D'OPTION
	TOTAL Taxes incluses	TOTAL Taxes incluses
9014 8222 Québec Inc. F.A.S. Ferme Guy Rivest	23 454.90 \$	35 182.35 \$
Spencer Carroll	32 587.13 \$	53 070.16 \$
3 - SECTEUR MORGAN (2 unités)		
Offres reçues	CONTRAT DE 2 ANS	CONTRAT DE 2 ANS + ANNÉE D'OPTION
	TOTAL Taxes incluses	TOTAL Taxes incluses
9014 8222 Québec Inc. F.A.S. Ferme Guy Rivest	1 609.65 \$	2 414.48 \$
Spencer Carroll	Corrigé à 1 402.38 \$	2 278.86 \$
4 - SECTEUR BRENNAN (4 unités)		
Offres reçues	CONTRAT DE 2 ANS	CONTRAT DE 2 ANS + ANNÉE D'OPTION
	TOTAL Taxes incluses	TOTAL Taxes incluses
9014 8222 Québec Inc. F.A.S. Ferme Guy Rivest	3 219.30 \$	Corrigé à 4 828.95 \$
Spencer Carroll	3 655.83 \$	5 940.74 \$
5 – SECTEUR PONBRIAND SUD (37 unités)		
Offres reçues	CONTRAT DE 2 ANS	CONTRAT DE 2 ANS + ANNÉE D'OPTION
	TOTAL Taxes incluses	TOTAL Taxes incluses
Paysages Lanaudière inc.	10 507,57 \$	15 761,35 \$
9014 8222 Québec Inc. F.A.S. Ferme Guy Rivest	14 463.86 \$	21 695.78 \$

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructure en date du 21 août 2023.

23-329

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Modifiée
par Résolu
23-445 le
10-10-2023

D'octroyer le contrat de déneigement des bornes-fontaines pour les saisons hivernales 2023-2024 et 2024-2025 aux fournisseurs suivants pour chacun des secteurs, taxes incluses, **le tout sous réserve de l'obtention de tous les documents contractuels exigés aux termes du document de demande de prix de la part des fournisseurs ayant omis de les fournir à la Municipalité, et ce, au plus tard le 2 octobre 2023 :**

- À 9014-8222 Québec inc. (F.A.S. Ferme Guy Rivest) pour le secteur 1 - Centre-Ville, pour un montant de 74 273,85 \$;
- À 9014-8222 Québec inc. (F.A.S. Ferme Guy Rivest) pour le secteur 2 – Migali-Forest-Beaver, pour un montant de 23 454,90 \$;
- À Spencer Carroll pour le secteur 3 - Morgan, pour un montant de 1 402,38 \$;

- À 9014-8222 Québec inc. (F.A.S. Ferme Guy Rivest) pour le secteur 4 - Brennan, pour un montant de 3 219,30 \$;
- À Paysages Lanaudière inc. pour le secteur 5 – Pontbriand Sud, pour un montant de 10 507,57 \$;

De ne pas exercer l'option pour une année supplémentaire.

D'autoriser le directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructure et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Les certificats de crédit (entente) numéros 5239, 5240 et 5246 ont été émis pour autoriser cette dépense.

18. OCTROI DE CONTRAT – ACHAT ET INSTALLATION D'UN DÔME AU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite faire l'acquisition d'un dôme au garage municipal afin d'entreposer certains équipements du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT l'offre de prix déposée, incluant l'installation, par l'entreprise Les industries Harnois Inc. F.A.S. Les bâtiments Mégadome, pour un montant de 72 828 \$, plus les taxes applicables.

23-330 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer un contrat pour l'achat et l'installation d'un dôme au garage municipal à l'entreprise Les industries Harnois Inc. (F.A.S. Les bâtiments Mégadome), pour un montant de 72 828 \$, plus les taxes applicables, et que cette somme soit financée à même les sommes disponibles au Règlement d'emprunt numéro 178 (parapluie 2023).

Le certificat de crédit numéro 5117 a été émis pour autoriser cette dépense.

19. CONTRAT ACCESSOIRE – SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE – PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE – CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MULTIFONCTIONNEL - QUARTIER DU CITOYEN - PATRIARCHE ARCHITECTURE INC.

CONSIDÉRANT le contrat pour services professionnels en architecture pour plans et devis et la surveillance de la construction d'un complexe multifonctionnel dans le cadre du projet du quartier du citoyen, octroyé le 18 novembre 2020 à la firme Patriache architecture Inc.;

CONSIDÉRANT QU'un contrat accordé à la suite d'une demande de soumission peut être modifié uniquement lorsque la modification constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT QUE la jurisprudence reconnaît le droit à un cocontractant de se faire payer les coûts additionnels qui lui seraient dus en raison d'une demande de prestation découlant d'imprévus et non inclus à l'appel d'offres pour laquelle le prix de sa soumission a été établi, mais laquelle est accessoire au contrat octroyé;

CONSIDÉRANT QU'il est estimé qu'une somme additionnelle approximative de 13 500 \$, plus les taxes applicables, est nécessaire afin de mener à terme le mandat octroyé à la firme en 2020, notamment pour la révision du concept architectural requis par la Municipalité;

CONSIDÉRANT les mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat contenu au *Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Rawdon*.

23-331 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer un contrat accessoire pour services professionnels pour plans et devis et la surveillance de la construction d'un complexe multifonctionnel dans le cadre du projet du quartier du citoyen à la firme Patriache architecture Inc., pour un montant de 13 500 \$, plus les taxes applicables, notamment pour la révision du concept architectural.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2020-000065 est modifié en conséquence.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Abrogée
par réso
24-94 le
11 mars
2024

20. RÉSOLUTION D'INTÉRÊT – ÉTUDE DE MISE EN COMMUN POUR LA CRÉATION D'UNE RÉGIE EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE les enjeux actuels en matière de gestion des matières résiduelles, autant en collecte et transport que pour le traitement des matières, dont plusieurs peuvent être palliées par des regroupements municipaux;

CONSIDÉRANT QU'à partir du 1^{er} janvier 2025, *ÉcoEntreprise Québec* sera l'unique responsable de la collecte, du transport et du traitement des matières recyclables et que l'organisme entend confier ce mandat par contrat à un seul partenaire régional plutôt qu'aux municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs contrats municipaux en matière de collecte et de transport arriveront à échéance en 2024, notamment pour la collecte et le transport des déchets et des matières organiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon est membre et administratrice de la *Régie intermunicipale de traitement des déchets de la Matawinie (RITDM)* qui a le mandat entre autres de composter les matières organiques de la région;

CONSIDÉRANT QUE les équipements de compostage de la RITDM sont en fin de vie utile et que le contrat d'exploitation du site de compostage arrivera à échéance en 2024;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités ont manifesté leur volonté de créer une régie pour la prise en charge de plusieurs volets en matière de gestion des matières résiduelles, permettant une mise en commun et une optimisation des ressources;

CONSIDÉRANT QU'une étude de faisabilité est nécessaire avant de débiter les démarches de création ou modification d'une régie;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité, ce type de projet en coopération intermunicipale pourrait être admissible.

23-332

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que la Municipalité affirme son intérêt pour la transformation de la RITDM afin qu'elle puisse élargir son mandat, notamment en matière de collecte et de transport des matières recyclables, de réaménagement du site de compostage actuel et d'intégration de nouvelles municipalités membres.

Que la Municipalité s'engage à assumer une partie des coûts pour la réalisation de l'étude de faisabilité, sous réserve de la réception et de l'acceptation, au préalable, d'une estimation détaillée de ces coûts.

Que la Municipalité autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité, ce type de projet en coopération intermunicipale pourrait être admissible.

Que la Municipalité mandate la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie organisme responsable du projet.

Que le directeur général et greffier-trésorier soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents afférents dans le cadre de cette étude.

21. AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION DE SERVICES – INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE SUR DES PROPRIÉTÉS MUNICIPALES – COMPAGNIE GENERAL MOTORS DU CANADA ET S.R. BOURGEOIS & FRÈRE LTÉE

CONSIDÉRANT l'offre reçue afin de procéder à l'installation de bornes de recharge électrique sur certaines propriétés municipales;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un projet spécial autorisé selon la résolution n°23-177 adoptée lors de la séance ordinaire du 24 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la signature d'une entente de services avec la Compagnie General Motors du Canada et l'entreprise S.R. Bourgeois & Frère Ltée relativement à ce projet;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'Adjoint à la direction générale et responsable du développement durable.

23-333

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir avec la Compagnie General Motors du Canada et l'entreprise S.R. Bourgeois & Frère Ltée ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

22. RÉVISION BUDGÉTAIRE 2023 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) DE MATAWINIE

CONSIDÉRANT la révision budgétaire 2023 de l'Office municipal d'habitation de Matawinie en date du 24 juillet 2023, laquelle doit faire l'objet d'acceptation par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la révision budgétaire du 24 juillet 2023 représente une diminution de la quote-part de la Municipalité de 23 800\$, le tout tel qu'illustré par le tableau suivant :

No ensemble immobilier	Adresse	Budget 2023 approuvé	Révision 24-07-2023	Contribution municipale supplémentaire
1613	3220, 12 ^e Avenue (22 logements)	56 987 \$	56 987 \$	0 \$
2802	4501, Queen (10 logements)	277 049 \$	39 049\$	- 23 800 \$
2889	3220, 12 ^e Avenue (5 logements)	17 873 \$	17 873 \$	0 \$
Total		351 909 \$	113 909 \$	- 23 800 \$

23-334

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la révision budgétaire de l'Office municipal d'habitation (OMH) telle que présentée.

Que la Municipalité s'engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation (RAM) capitalisables et particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures.

D'autoriser la directrice du Service des finances et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2142 a été modifié en conséquence.

23. AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE - SERVICES AUX SINISTRÉS – CROIX-ROUGE CANADIENNE

CONSIDÉRANT QUE l'entente pour les Services aux sinistrés avec la Croix-Rouge canadienne arrive à échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes ou aux communautés touché(e)s par des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une aide humanitaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une entente pour une durée de deux (2) ans, laquelle peut être reconduite pour une période d'un (1) an;

CONSIDÉRANT QUE la contribution annuelle de la Municipalité pour 2023-2024 s'élève à 0,20 cent per capita, soit un montant de 2 478,60 \$.

23-335

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De conclure une entente pour les Services aux sinistrés avec la Croix-Rouge canadienne pour une durée de deux (2) ans, avec possibilité de reconduction pour une période d'un (1) an, la contribution annuelle pour 2023-2024 représentant une somme de 2 478,60 \$.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 5241 a été émis pour les années 2023, 2024 et 2025 afin d'autoriser cette dépense.

24. FIN DE PROBATION ET DU LIEN D'EMPLOI – DIVISION VOIRIE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – DOSSIER N° 275

CONSIDÉRANT les résultats de l'analyse de la probation de l'employé n° 275 au sein de la division voirie au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur de la division voirie ainsi que de l'adjointe aux ressources humaines.

23-336 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De ratifier la fin de la probation et par le fait même du lien d'emploi de l'employé concerné, et ce, en date du 13 juillet 2023.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

25. MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

CONSIDÉRANT QU'afin d'accroître son efficacité, son efficience ainsi que la qualité des services offerts à la population, la Municipalité effectue des modifications à ses pratiques de gestion et à sa structure organisationnelle;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer une modification à la structure organisationnelle de la Municipalité aux termes de laquelle des modifications de postes doivent être apportées de même que la création d'un nouveau Service des communications, du service à la clientèle et de l'informatique.

23-337 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le poste d'Adjoint à la Direction générale – Volet Communications et événements spéciaux soit modifié par le poste d'Adjoint à la Direction générale – Volet cabinet du maire et événements spéciaux.

Que le Service des communications, du service à la clientèle et de l'informatique ainsi que le poste de Directeur de ce Service soient créés.

26. NOMINATION D'UNE DIRECTRICE – SERVICE DES COMMUNICATIONS, DU SERVICE À LA CLIENTÈLE ET DE L'INFORMATIQUE – POSTE CADRE À TEMPS COMPLET – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'une directrice du Service des communications, du service à la clientèle et de l'informatique afin de répondre aux besoins de l'organisation;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations soumises au conseil municipal.

23-338 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De nommer Madame Anouk Poitras-Guilbeault au poste cadre à temps complet de directrice du Service des communications, du service à la clientèle et de l'informatique, à compter du 5 septembre 2023.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution, notamment en ce qui a trait au contrat de travail à intervenir.

27. NOMINATION D'UNE ADJOINTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE – VOLET CABINET DU MAIRE ET ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX – POSTE CADRE À TEMPS COMPLET – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'une Adjointe à la direction générale – Volet cabinet du maire et événements spéciaux afin d'assurer le bon déroulement des activités de l'organisation;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations soumises au conseil municipal.

23-339 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De nommer Madame Mireille Guilbeault au poste cadre à temps complet d'Adjointe à la direction générale – Volet cabinet du maire et événements spéciaux, à compter du 5 septembre 2023.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution, notamment en ce qui a trait au contrat de travail à intervenir.

28. EMBAUCHE – TECHNICIEN EN URBANISME, RESPONSABLE DES PERMIS – SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT – POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher un technicien en urbanisme, responsable des permis au sein du Service de l'urbanisme et de l'environnement afin de combler ce poste présentement vacant;

CONSIDÉRANT l'entrevue, l'analyse et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines et du directeur de ce service.

23-340 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De ratifier l'embauche de Madame Isabelle Venne au poste de technicienne en urbanisme, responsable des permis au Service de l'urbanisme et de l'environnement à compter du 31 juillet 2023, laquelle sera assujettie à une période de probation selon la convention collective en vigueur.

De désigner Madame Isabelle Venne à titre de fonctionnaire désignée à l'émission des permis, des certificats et des constats d'infraction aux fins de l'administration et de l'application des normes réglementaires en matière d'urbanisme, et lui confier le mandat d'application de tous les règlements d'urbanisme (zonage, lotissement, PIIA, usages conditionnels, construction, émission des permis et des certificats) ainsi que les règlements administratifs, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, relatifs aux nuisances et à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.

29. EMBAUCHE – CHARGÉE DE PROJETS – RÉGLEMENTATION ET PROJETS SPÉCIAUX DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE – POSTE CADRE À TEMPS PARTIEL – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT les besoins de l'organisation pour des mandats relatifs à la planification et au développement du territoire, notamment la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'entrevue, l'analyse et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines et du directeur de ce service.

23-341 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De ratifier l'embauche de Madame Isabelle Venne au poste cadre à temps partiel de chargée de projets – réglementation et projets spéciaux du développement du territoire à compter du 31 juillet 2023, laquelle sera assujettie à une période de probation de 6 mois.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution, notamment en ce qui a trait au contrat de travail à intervenir.

30. NOMINATION – CHEF DE DIVISION URBANISME ET ENVIRONNEMENT – SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT – POSTE CADRE À TEMPS COMPLET – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher un chef de division au sein du Service de l'urbanisme et de l'environnement afin de répondre aux besoins de l'organisation;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations soumises au conseil municipal.

23-342 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De nommer Monsieur Gabriel Cyr au poste de Chef de division Urbanisme et Environnement, lequel sera assujetti à une période de probation de 6 mois.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution, notamment en ce qui a trait au contrat de travail à intervenir.

31. SUSPENSION D'UN EMPLOYÉ MUNICIPAL – DOSSIER N° 133

CONSIDÉRANT des incidents survenus au cours des derniers mois, lesquels ont conduit à une suspension avec solde d'un employé municipal;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement 94-2016 relatif aux pouvoirs et aux obligations additionnels du directeur général de la Municipalité, ce dernier peut suspendre un employé de ses fonctions;

CONSIDÉRANT QU'en vertu dudit règlement, le directeur général doit faire rapport au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier s'est acquitté de ses obligations en vertu du Règlement numéro 94-2016.

23-343 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De ratifier et de maintenir la suspension de l'employé concerné selon les recommandations du directeur général et greffier-trésorier.

32. RETOUR PARTIEL – DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE – SERVICE À LA CLIENTÈLE – DOSSIER N° 35

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution n° 22-250 autorisant la demande d'un congé sans solde pour la période comprise entre le 4 janvier au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT les besoins actuels de l'organisation en matière de service à la clientèle.

23-344 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De ratifier le retour partiel de l'employée concernée à titre de préposée au service à la clientèle, selon les besoins de l'organisation.

33. AVIS DE MISE À PIED – EMPLOYÉS À TEMPS PARTIEL, AUXILIAIRES OU REMPLAÇANTS – DIVISION PARCS ET ESPACES VERTS – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective entre la Municipalité de Rawdon et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1084, actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT un avis de mise à pied transmis à trois (3) employés occupant la fonction de journalier à temps partiel, de journalier auxiliaire et de journalier saisonnier pour la division des Parcs et espaces verts, au Service des travaux publics, compte tenu de la fin de la charge de travail saisonnière estivale;

CONSIDÉRANT QUE le rappel au travail de ces employés est prévu selon les conditions météorologiques.

23-345 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner la mise à pied de trois (3) employés occupant la fonction de journalier à temps partiel, de journalier auxiliaire et de journalier saisonnier pour la Division des Parcs et espaces verts, respectivement le ou vers le 29 septembre 2023, le 20 octobre 2023 et le 9 décembre 2023 et d'autoriser leur rappel au travail entre le ou vers le 11 décembre 2023 et le 1er mai 2024.

34. AUTORISATION DE SIGNATURE - AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL - ADJOINTE AU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AU GREFFE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter un avenant au contrat de travail de l'adjointe au développement durable et au greffe, afin d'assurer une rémunération juste et équitable parmi les cadres;

CONSIDÉRANT l'analyse, les rencontres intervenues et la recommandation soumise au conseil municipal.

23-346 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'avenant au contrat de travail de l'adjointe au développement durable et au greffe, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

35. RENOUVELLEMENT DE MANDAT – COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

CONSIDÉRANT QUE le mandat de Monsieur Anselme Mokwety-Alula à titre de membre au sein du comité consultatif en environnement (CCE) est échu depuis le 18 août 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au renouvellement du mandat de ce dernier pour une durée additionnelle de deux (2) ans, le tout en conformité avec les dispositions du Règlement numéro 81-2015 et ses amendements constituant un comité consultatif en environnement.

23-347 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De renouveler le mandat de Monsieur Anselme Mokwety-Alula, à titre de membre siégeant sur le comité consultatif en environnement pour une durée additionnelle de deux (2) ans, soit jusqu'au 18 août 2025.

36. NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE - COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

CONSIDÉRANT le départ d'un membre siégeant au sein du comité consultatif en environnement, il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre au sein de ce comité, le tout en conformité avec les dispositions du Règlement numéro 81-2015 et ses amendements constituant un comité consultatif en environnement.

23-348 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De nommer Madame Lise Lacouture à titre de membre siégeant sur le comité consultatif en environnement (CCE) pour une durée de deux (2) ans, soit jusqu'au 18 août 2025.

37. DÉCLARATION LANAUDOISE POUR L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux, qu'ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques exigent des réponses locales et qu'ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques nécessitent un engagement politique et qu'ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme. Les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élues et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée, qu'ils demandent une réaction forte et concertée ;

CONSIDÉRANT les priorités régionales adoptées par la région de Lanaudière dans le cadre de la stratégie visant à assurer l'occupation et la vitalité des territoires (SAOVT) en lien avec l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Table des préfets s'est positionné à l'effet que l'environnement devait être une priorité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de s'engager pour l'adaptation aux changements climatiques et que cette Déclaration se veut un premier pas pour la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE cette Déclaration sera révisée en fonction des données collectées au cours des prochaines années et des engagements pris par les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs liés à la présente déclaration visent à adresser les éléments suivants :

- Augmenter la canopée projetée en milieu urbanisé et/ou noyau villageois
- Favoriser la connectivité entre les milieux naturels
- Protéger les milieux naturels dans nos municipalités et/ou MRC
- Encourager la protection des espaces naturels en augmentant la densité urbaine
- Réduire la part de l'utilisation de l'auto solo
- Contribuer à l'électrification des transports (au niveau municipal)
- Contribuer à l'électrification des transports (au niveau des citoyens)
- Améliorer l'offre et augmenter le nombre d'usagers du transport en commun
- Améliorer l'offre de transports actifs
- Réduire la consommation d'énergie de nos services et bâtiments municipaux
- Réduire la consommation d'énergie fossile sur le territoire de sa municipalité
- Produire de l'énergie de proximité
- Réduire la consommation moyenne d'eau par citoyen
- Réduire les apports sanitaires dans les cours d'eau

Renforcer le plan de sécurité civile et les schémas de couverture de risque
Développer une politique régionale écoresponsable
Réduire les émissions de G.E.S. par citoyen par municipalité
Favoriser et faciliter le partage des équipements municipaux ou achats regroupés
Encourager l'économie locale ou de proximité
Réglementer l'usage des insecticides, pesticides et herbicides sur le territoire

CONSIDÉRANT QU'au cours des premières années suivant la *Déclaration*, les éléments suivants feront l'objet d'une recherche régionale par la Table des préfets de Lanaudière visant à documenter la situation actuelle afin d'être en mesure d'évaluer la progression d'ici 2030 :

Pourcentage de milieux naturels (local, MRC, régional)
Canopée (local, MRC, régional)
Émission de gaz à effet de serre (local, MRC)
Tonnage matières résiduelles ultimes / citoyens (local, MRC)
Quantité d'eau consommée par citoyen (relié au réseau) (local)
Enquête origine destination sur le transport collectif

23-349 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que la municipalité de Rawdon adhère à la Déclaration en environnement de Lanaudière (DEL-23) afin d'adresser les enjeux liés à la lutte et l'adaptation aux changements climatiques.

De transmettre copie de la présente résolution à la Table des préfets de Lanaudière.

38. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE — TABLE RÉGIONALE DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DE LANAUDIÈRE (TROCL)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Table régionale des organismes communautaires de Lanaudière (TROCL) afin de soutenir la Semaine nationale de l'action communautaire autonome.

23-350 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder une aide financière d'un montant de 100 \$ à la Table régionale des organismes communautaires de Lanaudière afin de soutenir la Semaine nationale de l'action communautaire autonome.

Le certificat de crédit numéro 5242 a été émis pour autoriser cette dépense.

39. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – MOISSON LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'organisme Moisson Lanaudière, lequel a pour mission de recueillir des denrées et les redistribuer gratuitement aux organismes d'aide alimentaire de la région, dont notamment trois organismes étant situés à Rawdon.

23-351 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder une aide financière d'un montant de 500 \$ à l'organisme Moisson Lanaudière.

Le certificat de crédit numéro 5243 a été émis pour autoriser cette dépense.

40. AFFECTATION DE SOLDES DISPONIBLES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, le conseil peut affecter l'excédent des deniers provenant d'un emprunt contracté pour le remboursement dudit emprunt ou si l'emprunt est entièrement remboursé, verser au fonds général les sommes excédentaires;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 153 sera refinancé le 21 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter le solde disponible du règlement d'emprunt numéro 153 en remboursement du capital lors de ce refinancement;

CONSIDÉRANT le solde disponible suivant :

Règlement numéro 153 : Prolongement égout sanitaire – 16^e Avenue : 504.64 \$

23-352 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'affecter le solde disponible du règlement d'emprunt numéro 153 en remboursement du capital lors du refinancement du 21 septembre 2023.

41. ACHATS DE MOBILIERS ET ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES – DIVERS SERVICES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT la résolution n° 23-232 autorisant l'achat de mobiliers et de divers équipements informatiques pour les bureaux administratifs situés à l'usine de filtration St-Patrick et au garage municipal, pour une somme jusqu'à concurrence de 50 000 \$, taxes nettes incluses;

CONSIDÉRANT QU'en date du 6 juillet 2023, les achats réalisés s'élèvent à 22 768 \$ et une somme de 27 233 \$ est toujours disponible;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'affecter ces sommes à l'achat de mobilier et d'équipements informatiques pour les divers services municipaux, jusqu'à concurrence de 27 233 \$, taxes nettes incluses.

23-353 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'achat de mobilier et d'équipements informatiques pour les divers services municipaux, jusqu'à concurrence d'un montant de 27 233 \$, taxes nettes.

D'autoriser l'adjointe aux ressources humaines et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

42. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – RÉÉVALUATION DE L'INTERSECTION DE LA ROUTE 337, ROUTE 341/348 ET 1^{ÈRE} AVENUE

CONSIDÉRANT la résolution n° 22-163 adoptée par le conseil municipal le 11 avril 2022, demandant que l'intersection de la route 341/348, de la route 337 et de la 1^{ère} Avenue soit réévaluée et réaménagée, notamment en interdisant le virage à droite lorsque les feux de circulations sont rouges, le tout afin de rendre ladite intersection plus sécuritaire tant pour les piétons et les cyclistes que les véhicules;

CONSIDÉRANT QUE depuis la mise en place de l'interdiction de virage à droite au feu rouge, la Municipalité a reçu des plaintes notamment en raison de la congestion routière créée par l'interdiction, ainsi que de la dangerosité de l'intersection pour les piétons et cyclistes, causée notamment par le non-respect de cette interdiction par les automobilistes;

CONSIDÉRANT la nature commerciale de l'intersection de la route 341/348, de la route 337 et de la 1^{ère} Avenue, ainsi que l'important achalandage piétonnier et cycliste, la Municipalité est d'avis que la configuration actuelle de cette intersection est dangereuse tant pour les piétons et les cyclistes que les véhicules;

CONSIDÉRANT QUE cette intersection est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon souhaite que le ministère des Transports et de la Mobilité durable procède à une réévaluation de l'intersection de la route 341/348, de la route 337 et de la 1^{ère} Avenue, dans le but d'un éventuel réaménagement de l'intersection, le tout afin de rendre celle-ci plus sécuritaire tant pour les piétons et les cyclistes que pour les véhicules.

23-354 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de réévaluer l'intersection de la route 341/348, de la route 337 et de la 1^{ère} Avenue dans le but d'un éventuel réaménagement de celle-ci, le tout afin de rendre celle-ci plus sécuritaire tant pour les piétons et les cyclistes que pour les véhicules.

D'autoriser le directeur de la voirie et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

43. OPÉRATION CADASTRALE - LOTISSEMENT – LOTS N° 4 994 278 ET 4 994 313 – QUARTIER DU CITOYEN

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à un lotissement afin de réunir les lots n° 4 994 278 et 4 994 313 en un seul lot n° 6 591 953, le tout aux fins du bon déroulement du projet du quartier du citoyen;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater Richard Breault, arpenteur-géomètre, aux fins de cette opération cadastrale.

23-355 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser l'opération cadastrale visant la réunion des lots n° 4 994 278 et 4 994 313 par la création du lot n° 6 591 953.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.

44. ACCEPTATION DÉFINITIVE ET LIBÉRATION DE LA GARANTIE D'ENTRETIEN – 9266-4838 QUÉBEC INC. – RUE DANIEL - LOTS NOS 5 355 622, 5 355 623 ET 6 424 660

CONSIDÉRANT la cession par le promoteur, 9266-4838 Québec inc., au bénéfice de la Municipalité, de l'assiette de la rue Daniel, connue comme étant les lots 5 355 622, 5 355 623 et 6 424 660, ainsi que des infrastructures construites et les ouvrages accessoires à la dite rue, laquelle cession est intervenue aux termes d'un acte signé le 10 novembre 2022, publié au registre foncier, circonscription foncière de Montcalm, sous le numéro 27 684 997, le tout autorisé aux termes de la résolution n° 22-327 adoptée lors de la séance du 15 août 2022;

CONSIDÉRANT la signature du protocole d'entente le 23 août 2021 selon les résolutions n° 19-115 et 21-102 respectivement adoptées lors des séances du 13 mars 2019 et du 10 mars 2021;

CONSIDÉRANT la note de service produite par le directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructure du Service des travaux publics, datée du 8 août 2023, recommandant l'acceptation définitive des travaux de pavage réalisés par le Promoteur;

CONSIDÉRANT QUE la période d'un an établie à l'article 12 du protocole d'entente signé suivant l'acceptation provisoire des travaux aux termes de la résolution n° 22-327 est désormais terminée et que la garantie d'entretien peut être libérée sur l'ensemble des travaux.

23-356 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la libération de la garantie d'entretien sur l'ensemble des travaux.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.

45. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 - DÉCOMPTE PROGRESSIF – TRAVAUX D'ASPHALTAGE – RUE RED RIVER – CONSTRUCTION & PAVAGE GÉNÉREUX INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 1 au montant de 155 138,64 \$, taxes incluses, pour les travaux d'asphaltage de la rue Red River réalisés par l'entreprise Construction & Pavage Généreux inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructure au Service des travaux publics en date du 17 août 2023.

23-357 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 155 138,64 \$, taxes incluses, pour les travaux d'asphaltage de la rue Red River, à l'entreprise Construction & Pavage Généreux inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 4628, lequel sera libéré sur réception des quittances.

46. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 - DÉCOMPTE PROGRESSIF – TRAVAUX D'ASPHALTAGE – 16^E AVENUE – CONSTRUCTION & PAVAGE GÉNÉREUX INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 1 au montant de 85 558,31 \$, taxes incluses, pour les travaux d'asphaltage de la 16^e Avenue réalisés par l'entreprise Construction & Pavage Généreux inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructure au Service des travaux publics en date du 17 août 2023.

23-358 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 85 558,31 \$, taxes incluses, pour les travaux d'asphaltage de la 16^e Avenue, à l'entreprise Construction & Pavage Généreux inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 4628, lequel sera libéré sur réception des quittances.

47. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 - DÉCOMPTE PROGRESSIF – TRAVAUX D'ASPHALTAGE – RUE CHAMPLAIN – CONSTRUCTION & PAVAGE GÉNÉREUX INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 1 au montant de 65 319,14 \$, taxes incluses, pour les travaux d'asphaltage de la rue Champlain réalisés par l'entreprise Construction & Pavage Généreux inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructure au Service des travaux publics en date du 17 août 2023.

23-359 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 65 319,14 \$, taxes incluses, pour les travaux d'asphaltage de la rue Champlain, à l'entreprise Construction & Pavage Généreux inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 4628, lequel sera libéré sur réception des quittances.

48. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 11 - DÉCOMPTE PROGRESSIF - AGRANDISSEMENT DE LA STATION D'EAU POTABLE ST-PATRICK - RÉINGÉNIERIE DE LA PRÉFILTRATION - LES ENTREPRISES PHILIPPE DENIS INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 11 au montant de 141 179,57 \$, taxes incluses, pour les travaux d'agrandissement de la station d'eau potable St-Patrick et la réingénierie de la préfiltration réalisés par l'entreprise Les Entreprises Philippe Denis Inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme d'ingénierie GBI Experts-conseils inc. en date du 16 août 2023 et du directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructure au Service des travaux publics en date du 17 août 2023.

23-360 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 141 179,57 \$, taxes incluses, à Les Entreprises Philippe Denis Inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2911, lequel sera libéré sur réception des quittances.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

49. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et ses amendements ainsi que la liste des comptes à payer au 31 juillet 2023.

23-361 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

49.1 Liste des comptes à payer/fournisseurs - 1 203 961,51 \$

D'approuver la liste des comptes à payer au 31 juillet 2023 au montant de 1 203 961,51 \$.

49.2 Liste des paiements émis - 1 764 501,44 \$

D'approuver la liste des paiements émis pour le mois de juillet 2023 totalisant 1 764 501,44 \$, les chèques numéro 3900 à 4045 pour un total de 1 176 195,70 \$ moins les chèques annulés au montant de 972 517,87 \$, les débits directs (prélèvements) totalisant 354 475,42 \$ et les dépôts directs (paiement ACCEO Transphère) totalisant 1 206 348,19 \$.

49.3 Liste des engagements - 7 824 514,64 \$

D'approuver la liste des engagements et ententes au 31 juillet 2023 totalisant 7 824 514,64 \$.

49.4 Liste des ententes - 1 914 824,71 \$

D'approuver la liste des ententes au 31 juillet 2023 totalisant 1 914 824,71 \$.

49.5 Liste des amendements budgétaires – 97 837,98 \$

D'approuver la liste des amendements budgétaires du mois de juillet 2023 au montant de 97 837,98 \$.

49.6 JOURNAL DES SALAIRES NETS - 271 048,16 \$

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois de juillet 2023 au montant de 271 048,16 \$.

50. CORRESPONDANCE

51. AFFAIRES NOUVELLES

51.1 GALA DE LA PRÉFÈTE – ÉDITION 2023 - CAMPAGNE AU PROFIT DE LA FONDATION À DEUX PAS DE LA RÉUSSITE – MRC MATAWINIE

CONSIDÉRANT l'invitation reçue pour participer à l'édition 2023 du Gala de la préfète de la MRC de Matawinie au profit de la Fondation À deux pas de la réussite, lequel aura lieu le 12 octobre 2023.

23-362 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'achat de 8 billets pour participer à l'édition 2023 du Gala de la Préfète de la MRC de Matawinie au profit de la Fondation À deux pas de la réussite, pour un montant total de 1 400 \$.

Le certificat de crédit numéro 5245 est émis pour autoriser cette dépense.

52. PAROLE AUX CONSEILLERS

53. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

54. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

23-363 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 20 h 45.

Me Caroline Gray
Directrice générale adjointe
et directrice du Service du greffe

Raymond Rougeau
Maire